

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Membres du Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 10
Membres présents : 9
Membres votants : 9
Membres absents : 1

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Étaient présents : Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

Était excusée : Mlle MILLET Julie.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

9/2025

Considérant que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux. L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible. Dans un seul document, il sera désormais possible de trouver à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales qui apparaissent à ce jour au compte de gestion uniquement.

Considérant que l'[article 242 de la loi de finances pour 2019](#) modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Considérant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune de Villy-en-Auxois a été admise dans la vague 2 de l'expérimentation CFU et a passé une convention avec l'État le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (le maire doit quitter la salle au moment du vote du CFU), à l'unanimité :

- ADOPTE le CFU de l'année 2024.

VOTE DES TAXES 2025

10/2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité les taux des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,54 % (dont taux départemental 2020 de 21 %)

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,39 %

* Taxe d'habitation : 10,81 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

11/2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif principal de l'exercice 2025 dont la balance s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 422 186,09 €

Dépenses : 422 186,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 466 928,00 €

Dépenses : 466 928,00 €

**INDEMNITÉ POUR LE
GARDIENNAGE DE
L'ÉGLISE**

12/2025

Mme le Maire donne lecture de la circulaire sur les indemnités pour le gardiennage des églises et propose aux conseillers de définir le montant de l'indemnité 2025 allouée à Mme MAILLARD Marie-Thérèse qui assure le gardiennage de l'église de Villy-en-Auxois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'allouer à Mme MAILLARD Marie-Thérèse, résidente dans la commune, une indemnité d'un montant de 503,42 € pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2025.

**RAPPORT D'ÉVALUATION
DÉFINITIVE SUITE À LA
MODIFICATION DE
L'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE DE LA
COMPÉTENCE
AMÉNAGEMENT DE
L'ESPACE RELATIVE À LA
GESTION DE LA PLAGE DE
PONT**

13/2025

Le président expose ce qui suit.

Un rapport portant sur deux points, dont la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace relative à la gestion de la plage de Pont, avait été validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant d'être présenté en conseil communautaire le 12 septembre 2024. Ce rapport n'aurait dû intervenir que début 2025. Le rapport adopté en septembre 2024 est donc invalide et doit être repris.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 17 février 2025 pour évaluer la modification de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace relative à la gestion de la place conformément au rapport joint. Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Les éléments essentiels du rapport d'évaluation portant sur la modification de la gestion de la plage de Pont sont les suivants :

- le calcul a porté sur les charges et recettes de fonctionnement ainsi que les charges et recettes d'investissement,
- pour calculer l'investissement, il a été différencié les investissements dits récents et anciens. Pour les investissements récents, les travaux liés à l'aménagement de la plage et les aménagements paysagers ont fait l'objet d'un calcul à part.

Le rapport va être transmis auprès de chaque commune qui a un délai de 3 mois pour le faire passer à son conseil municipal. Le rapport sera adopté si 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population l'approuvent. Si le rapport n'était pas adopté à la majorité qualifiée dans le délai de 3 mois, c'est Monsieur le Préfet qui prendrait la main sur cette question, conformément à l'alinéa 8 du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et qui imposerait les évaluations financières liées aux transferts de compétence sur la base :

- des comptes administratifs des 3 dernières années s'agissant des dépenses et recettes de fonctionnement,
- des comptes administratifs des 7 dernières années s'agissant des dépenses d'investissement.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts

Vu les délibérations des 6 et 13 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération de la CLECT en date du 17 février 2025

Vu le rapport d'évaluation définitif joint en annexe

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui lui est fait et après avoir délibéré, à 5 voix « Pour » et 4 abstentions :

- APPROUVE le rapport d'évaluation concernant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace relative à la gestion de la plage de Pont,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**MODIFICATION DES
STATUTS DU SESAM**

14/2025

Mme le Maire expose ce qui suit.

Créées en 1995 pour encourager des installations, créations ou reprises d'entreprises par le biais d'exonérations fiscales et de cotisations patronales, les zones de revitalisation rurale (ZRR) étaient sur la sellette depuis quelques années, de nombreuses voix contestant leur efficacité. Finalement, le gouvernement avait décidé de les pérenniser en modifiant les critères de classement tout en maintenant une maille intercommunale (et non pas communale comme le préconisaient les sénateurs).

A compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau dispositif sera mis en place : France ruralités revitalisation (FRR). Cette période transitoire entre la fin des ZRR et la mise en place de FRR est source de confusion et d'incertitude. La Côte-d'Or est particulièrement touchée par les nouvelles règles qui réduiront le nombre de communes bénéficiaires de moitié, dont sans doute celles de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Il faut que l'esprit des ZRR soit préservé avec une réponse efficace au besoin d'équilibre territorial. Il en va de la solidarité nationale envers le monde rural, et de l'avenir de nos territoires qui ne doivent pas se retrouver fragilisés dans leurs projets de développement.

Considérant les critères du nouveau dispositif France ruralités revitalisation devant être mis en place au 1^{er} juillet 2024 pour remplacer les ZRR,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 2 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE au gouvernement un moratoire sur la mise en œuvre de France Ruralités Revitalisation afin de travailler à la prise en compte des réalités locales,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

*** Charges de l'épicerie**

Après une année de fonctionnement et après le calcul des charges de l'épicerie, il s'avère que la commune doit restituer un trop-perçu.

Il est décidé de diminuer la provision de charges et de demander 240 € TTC/mois.

*** Achat de terrains**

Concernant l'achat des terrains, la commune a décidé d'étudier le coût de la viabilisation de ceux-ci. Une demande de chiffrage sera faite auprès de la SUEZ et d'ENEDIS.